

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1758^e SÉANCE: 11 DÉCEMBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1758)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);	
b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1).	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 11 décembre 1973, à 15 h 30.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1758)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 4 décembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Guinée, du Kenya et du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11145);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie (S/10921 et Corr.1¹)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, je me propose, avec l'assentiment de celui-ci, d'inviter les représentants du Niger, du Nigéria et de la Somalie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, afin de participer aux débats, sans droit de vote, étant entendu comme d'habitude qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. A. Diallo (Niger), M. E. Ogbu (Nigéria) et M. H. Nur Elmi (Somalie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir en outre une lettre, en date du 11 décembre 1973, du représentant de l'Arabie Saoudite par laquelle celui-ci demande à participer, sans droit de vote, aux discussions du Conseil sur la question à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion, sans droit de vote, et je lui demanderai de bien vouloir occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera appelé à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément à la décision prise à la 1756e séance, j'invite maintenant le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie), M. P. Mikanagu (Burundi) et M. M. Sidik (Indonésie), qui constituent la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le premier orateur inscrit est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer aux membres du Conseil de sécurité la gratitude de ma délégation pour m'avoir autorisé à prendre part à l'examen du rapport du Secrétaire général [S/10921 et Corr.1]. Permettez-moi également, monsieur le Président, de vous présenter les vœux sincères de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation est certaine que, sous votre direction éclairée, le Conseil de sécurité continuera à favoriser la cause de la paix en général et à réaliser un progrès décisif en Namibie.

6. Le lundi 10 décembre 1973, l'Organisation des Nations Unies a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

Déclaration universelle des droits de l'homme. En cette occasion, nous avons entendu des discours prononcés par certains Etats Membres, y compris par ceux dont les actions ne sauraient être considérées comme un témoignage de respect à l'égard des dispositions de ce document historique qui établit les droits de chaque homme dans ses relations avec les autres hommes dans le monde entier sans exception fondée sur la race, la religion ou la couleur de la peau. Il est donc approprié que le Conseil de sécurité discute, la même semaine, le rapport du Secrétaire général informant le Conseil du résultat des fameux contacts avec l'Afrique du Sud.

7. Les membres se rappelleront que, par sa résolution 309 (1972) adoptée à l'unanimité le 4 février 1972, le Conseil invitait le Secrétaire général à entamer, en consultation et en étroite coopération avec un groupe de membres du Conseil de sécurité composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, et aussitôt que possible des contacts avec toutes les parties intéressées par le problème de la Namibie en vue de créer les conditions qui permettraient au peuple de Namibie d'exercer librement et dans le strict respect des principes de l'égalité de tous les hommes leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies. Le même jour, le Conseil décidait [résolution 310 (1972)] que l'occupation continue de la Namibie par le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'ONU et au mépris de la Charte des Nations Unies, créait des conditions défavorables au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. La même résolution invitait donc le Gouvernement sud-africain à retirer immédiatement ses forces de police, ses forces armées et tous ses fonctionnaires civils du Territoire de la Namibie. Je rappellerai que la résolution 309 (1972) fut adoptée sans le vote affirmatif de la France et du Royaume-Uni.

8. Depuis l'adoption de ces résolutions, le Secrétaire général a fait diverses tentatives, encore que l'inutilité de ses démarches apparaissait clairement à de nombreux Membres de l'Organisation, pour faire comprendre au Gouvernement sud-africain l'importance d'un retrait pacifique immédiat du Territoire de la Namibie. Le rapport du Secrétaire général, dont le Conseil est saisi, montre clairement que la position de l'Afrique du Sud telle qu'elle ressort des déclarations que le Secrétaire général a recueillies lors de ses contacts, est encore loin de coïncider avec les objectifs fixés dans les résolutions que je viens de mentionner. Le Gouvernement sud-africain se refuse à exposer de façon complète et nette sa politique en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, comme le lui avait demandé la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité.

9. Dans son rapport, le Secrétaire général émet en outre des doutes quant à l'utilité de poursuivre ces contacts et prévient le Conseil de sécurité qu'au cas où celui-ci déciderait de les poursuivre il devrait s'attendre à des discussions longues et laborieuses avant qu'aucun progrès puisse être enregistré.

10. Ce rapport nous est présenté sept ans après que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), eut décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et d'établir un Conseil des Nations Unies pour la

Namibie chargé de l'administrer pour une période transitoire en attendant que le statut final de la Namibie soit définitivement déterminé.

11. Depuis la création de ce conseil et en particulier depuis deux ans, cet organe, sous la direction dynamique de mon frère et ami, l'ambassadeur Paul Lusaka, a entendu un certain nombre de déclarations, faites de leur plein gré, soit par des personnes parfaitement au courant du raisonnement et des actes du régime raciste, soit par des personnes ayant survécu aux brutalités perpétrées par la police sud-africaine. Le Conseil a enregistré le détail de plusieurs nouvelles mesures de répression d'ordre administratif, politique et militaire prises dans le dessein de renforcer l'occupation illégale du Territoire. La réaction spontanée du peuple namibien devant les nombreuses arrestations et les autres actes visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie a également été enregistrée.

12. En 1972 et 1973, par exemple, le régime a établi ce qu'il a appelé un "conseil consultatif", bien que la nation tout entière ait rejeté cette idée, et a ensuite nommé des "conseillers consultatifs". En février 1973, la caricature de parlement de l'Afrique du Sud a étendu sa politique de "bantoustanisation" ou de balkanisation à la Namibie en créant un "homeland autonome" dans le Caprivi oriental. En adoptant la loi de 1968 portant création de nations autonomes dans le Sud-Ouest africain, le Gouvernement sud-africain a déclaré avec arrogance que :

"il est dans l'intention ferme et irrévocable du gouvernement de conduire chacun des peuples du Sud-Ouest africain (Namibie) et du Caprivi oriental à l'autonomie et à l'indépendance".

13. Le chef de l'opposition, alarmé par l'outrecuidance avec laquelle le gouvernement adoptait de telles mesures tout en conduisant en même temps des négociations avec des représentants de l'ONU, a appelé l'attention sur le manque de sincérité que manifestait celui-ci. Vorster, bien sûr ne s'est pas placé, lui, sur ce plan honorable. En mai 1973, l'Ovamboland fut proclamé "région autonome". Le peuple bien entendu a rejeté cette décision en boycottant avec succès la mascarade électorale qui avait été prévue pour désigner les 56 membres de l'assemblée législative.

14. Les documents du Conseil pour la Namibie contiennent de nombreux autres exemples d'actes de répression contre les Namibiens, y compris les Namibiens non noirs, qui appuient la juste cause des Namibiens. Les documents officiels du Conseil de sécurité doivent sûrement contenir de longues listes d'actes illégaux et d'atrocités commis contre le peuple de Namibie pour le punir de la lutte qu'il mène pour l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

15. Depuis que l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, on s'est demandé pourquoi l'Afrique du Sud continuait à pratiquer sa politique dans ce territoire alors que sa présence y était devenue parfaitement illégale. L'Afrique du Sud ne peut bien sûr poursuivre sa politique en Namibie que parce qu'elle jouit de l'appui de certains pays occidentaux. C'est là la poursuite d'une politique délibérée inaugurée en 1950 lorsque l'ONU a noué ses premiers contacts réels avec le

Gouvernement sud-africain à propos de ce territoire international. La Namibie est aujourd'hui, à toutes fins utiles, le domaine colonial réservé des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon et de leurs deux représentants coloniaux : l'Afrique du Sud et le Portugal.

16. Un examen attentif des nombreux renseignements figurant dans les documents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, en particulier dans le dernier rapport du Conseil à l'Assemblée générale², montre à l'évidence toute l'ampleur de l'aide matérielle que ces Etats Membres fournissent au régime sud-africain en Namibie. Les votes émis par ces Etats révèlent également l'importance de l'appui politique qu'ils apportent aux régimes racistes d'Afrique australe.

17. Depuis le début de ces contacts, un certain nombre de sociétés minières américaines ont entrepris de nouvelles prospections en Namibie. Le Royaume-Uni n'a jamais accepté la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il continue donc de traiter avec l'Afrique du Sud pour les affaires concernant la Namibie. La France fournit des armes perfectionnées qui vont bien au-delà des besoins normaux d'un Etat connaissant la tranquillité à l'intérieur de ses frontières et soucieux de vivre en paix avec ses voisins. Le Japon se fait rapidement une renommée douteuse sur le continent africain par suite de l'indifférence qu'il semble professer pour les aspirations politiques des peuples d'Afrique en général et des Namibiens en particulier. Il faut espérer que la République fédérale d'Allemagne se laissera guider dans son attitude à l'égard de la Namibie par le souci du bien-être de l'ensemble des Namibiens et non pas par des considérations égoïstes fondées sur l'intérêt de ses seuls ressortissants ou des descendants de ses ressortissants dans le Territoire.

18. Trois de ces puissances qui sont membres du Conseil de sécurité étaient les puissances alliées principales qui ont confié le Mandat à l'Afrique du Sud. En 1950, l'Afrique du Sud leur a proposé de participer à un accord à quatre pour mettre en œuvre les dispositions de la "mission sacrée". Les trois puissances devaient être les dépositaires de renseignements concernant l'administration de l'Afrique du Sud. Bien que cette proposition ait été rejetée à l'époque, ces puissances jouissent aujourd'hui des mêmes avantages que ceux que la proposition sud-africaine tendait à leur reconnaître à travers l'accord international qui devait remplacer le Mandat.

19. Au cours des vingt-trois années qui se sont écoulées depuis, les voisins de l'Afrique du Sud ont pu se convaincre que l'Afrique du Sud est incapable de négociations sincères sur son retrait de Namibie. Pourtant, l'Afrique du Sud devrait comprendre que ce retrait est inévitable et qu'il doit intervenir bientôt.

20. Le rapport du Secrétaire général contient encore une autre suggestion du régime, lequel estime "qu'il ne faudra sans doute pas plus de dix ans pour que la population du Sud-Ouest africain atteigne le stade où elle sera prête à

exercer son droit à l'autodétermination" [S/10921 et Corr.1, par. 14].

21. Il ne faut pas oublier que, pour l'Afrique du Sud, l'autodétermination des Namibiens ne se situe pas sur un autre plan que ce qui pousse le régime de Pretoria à se cramponner obstinément à sa politique d'*apartheid* déjà condamnée comme inhumaine par diverses résolutions du Conseil et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Si ma délégation rejette ces suggestions de l'Afrique du Sud, c'est parce qu'elle juge intolérable que, en 1973, l'Afrique du Sud estime que l'ONU devrait accepter sa présence en Namibie pour dix ans encore, alors que la même Organisation a mis fin au Mandat sud-africain il y a sept ans déjà.

22. Le Conseil reste le seul organe de l'ONU capable de rendre toute sa dignité à l'Organisation en prenant des mesures efficaces qui assureraient le retrait immédiat des autorités sud-africaines du Territoire de la Namibie. Si le Conseil de sécurité n'a pas pu, jusqu'ici, agir efficacement, une grande partie de la responsabilité doit en incomber aux membres du Conseil qui ont refusé de reconnaître le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et ont continué à protéger l'Afrique du Sud afin de préserver leur part des profits tirés du pillage économique du Territoire.

23. On dit dans les milieux bien informés que, comme les pays du tiers monde ne sont pas protégés par l'impasse nucléaire créée en Europe, les stratèges occidentaux en ont conclu qu'ils jouissent d'une nouvelle liberté d'action en matière d'utilisation d'armes de type classique dans le tiers monde. En conséquence, la situation dans cette région devient de moins en moins stable. Les gouvernements occidentaux ont donc remanié leurs systèmes de défense en mettant l'accent sur les mesures anti-insurrectionnelles afin de protéger leurs intérêts acquis sur la base d'accords inéquitables. L'histoire montre à l'évidence que les tentatives faites en vue d'asservir les peuples par la force militaire ne peuvent avoir que des conséquences désastreuses. Dans le cas de la Namibie, la meilleure façon de garantir ces intérêts est de traiter avec les représentants authentiques des Namibiens.

24. Ils sont prêts maintenant à assumer la responsabilité de décider de leur avenir dans leur propre patrie. Nous avons lancé un appel et un avertissement au Portugal, dans cette même salle, au sujet de la Guinée-Bissau.

25. Ces puissances devraient imprimer une nouvelle direction à leur politique internationale pour répondre à nos appels et renoncer à des politiques anachroniques destinées à leur assurer un luxe inutile et à nous condamner à perpétuité, nous du tiers monde, à la misère, à la famine et à la maladie.

26. Le Conseil de sécurité devrait mettre un terme aux contacts entre le Secrétaire général et le régime sud-africain. Il devrait prendre toutes les mesures qu'appelle le mépris flagrant par l'Afrique du Sud de ses obligations juridiques internationales et empêcher ce pays de continuer à utiliser le Territoire namibien à des fins d'agression.

27. Le Conseil de sécurité devrait également demander au Secrétaire général de renforcer la section qui s'occupe de la

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 24.

question de la Namibie afin qu'elle puisse rassembler et diffuser des données sur les ressources livrées au pillage de l'Afrique du Sud et sur le rôle joué par certains Etats Membres qui encouragent ce régime à s'obstiner dans sa politique.

28. Le Conseil de sécurité devrait inviter le Secrétaire général à rester en rapport constant avec les gouvernements des Etats Membres dont on sait qu'ils entretiennent des relations diplomatiques et économiques avec le régime de Pretoria afin de les amener à suspendre immédiatement ces relations.

29. Ma délégation ne peut accepter une situation dans laquelle, comme l'a dit le Président de l'Organisation de l'unité africaine pour cette année, on tolérerait que l'Afrique du Sud reste la seule puissance coloniale qui trahisse la confiance internationale qui lui a été témoignée dans le cadre du système de tutelle.

30. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : On se souviendra qu'à sa 1757^e séance le Conseil de sécurité a décidé, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation à M. Mishake Muyongo, comme l'avaient demandé les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan dans leur lettre [S/11153]. Je crois que M. Muyongo est maintenant prêt à faire sa déclaration; par conséquent, avec l'assentiment du Conseil, j'invite M. Muyongo à prendre place à la table du Conseil conformément à cette décision et à faire sa déclaration.

31. M. MUYONGO (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu nous donner la possibilité de nous adresser au Conseil au cours du présent débat sur la Namibie. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de venir devant cette instance auguste de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien ici qu'en Afrique, afin d'exposer la position de notre peuple sur cette question brûlante de la Namibie qui hante l'ONU depuis sa création.

32. Avant de poursuivre, je voudrais, monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes particulièrement heureux que ce débat sur la Namibie se déroule sous votre présidence.

33. Nous avons à plusieurs reprises exposé clairement notre position au sujet du dialogue entre le régime raciste sud-africain et le Secrétaire général, destiné à établir les conditions nécessaires pour permettre aux Namibiens d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A notre avis, cela entraîne ce qui suit :

34. Premièrement, en tant que première mesure, l'armée et la police paramilitaire de l'Afrique du Sud devraient être retirées vers l'Afrique du Sud afin de créer une atmosphère de paix et de tranquillité, qui sont des éléments indispensables à la négociation.

35. Deuxièmement, il faudrait abolir toutes les lois d'*apartheid* et le reste de la panoplie.

36. Troisièmement, tous les prisonniers politiques et autres victimes de l'occupation coloniale illégale par l'Afrique du Sud devraient être libérés et rendus à la dignité et à la décence humaines. Je dis "dignité et décence" car, lorsqu'on est enfermé dans une prison sud-africaine, on est dépouillé de toute dignité et de toute décence.

37. Quatrièmement, tous les Namibiens devraient pouvoir aller et venir en toute sécurité, sans crainte de représailles ou de persécution.

38. Cinquièmement, en tant que gage de sincérité et de bonne foi, le régime de Pretoria devrait, à tout le moins, arrêter la mise en œuvre du plan de "bantoustanisation" et mettre un terme définitif à tous types de terrorisme généralisé, de répression, de torture arbitraire et d'emprisonnement de notre peuple.

39. Nous éprouvons des doutes et des craintes à cet égard, car nous connaissons bien le régime raciste, mais nous avons choisi de ne pas faire obstruction s'il y a la moindre possibilité de résoudre pacifiquement ce problème; en effet, nous sommes les victimes, les opprimés, les exploités, les déshumanisés et les sans-droits. Par conséquent, nous sommes ceux qui saisiront avidement le moindre rayon d'espoir qui apparaîtra à l'horizon.

40. De même, il faut ajouter ici que les pays africains et autres épris de paix ont montré leur désir sincère de trouver une solution à la question de Namibie toujours posée, en donnant au Secrétaire général la possibilité d'intervenir comme organe indépendant et impartial de l'ONU, le seul à pouvoir offrir à l'Afrique du Sud un moyen de sauver la face, car autrement elle aurait pu être embarrassée, pour faire des concessions tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, organes politiques dont elle méconnaît impunément les résolutions.

41. Au lieu de cela, le régime raciste a profité des contacts pour tromper l'ONU. d'une part, et pour consolider son occupation illégale de la Namibie, d'autre part. En fait, on apprend que la plupart des personnes -- sinon toutes -- qui ont contacté M. Waldheim et M. Escher ont, soit perdu leur emploi, soit été arrêtées.

42. En outre, la situation s'est notablement détériorée pendant et depuis ces contacts. Contrairement aux promesses faites au Secrétaire général, la liberté de déplacement et d'activité politique n'est pas autorisée en Namibie. Ceux qui s'engagent dans une activité politique sont victimes de représailles; par exemple, trois dirigeants de la Ligue de la jeunesse de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont été traînés devant des tribunaux fantoches et condamnés à huit années d'emprisonnement. Quel était leur crime ? Leur seul crime était la liberté de parole et de réunion -- droits que précisément les Sud-Africains avaient promis dans le rapport que nous sommes en train d'examiner. Plus de vingt personnes sont détenues dans la prison de Windhoek et plus de quatre-vingts dans les camps de concentration d'Ovamboland pour ce même délit.

43. Hier après-midi [1757^e séance] le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, a donné lecture d'une lettre très émouvante des femmes

namibiennes qui décrivent les délits susmentionnés. Nous ne saurions ajouter quoi que ce soit à cette lettre émouvante.

44. Voilà donc les résultats de ces contacts. Nous réitérons alors notre appel antérieur pour qu'il soit mis fin à ces contacts nuisibles. Comme nous l'avons dit l'autre jour à la Quatrième Commission à sa séance du 26 octobre 1973³, au cours du débat sur la Namibie, nous doutons de l'utilité d'une simple accumulation de résolutions sur la Namibie. A notre humble avis, mais nous en sommes fermement convaincus, toutes les résolutions raisonnables ont déjà été adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale. Ce qu'il faut maintenant, c'est les appliquer fermement. Et à cet égard, la Charte des Nations Unies prévoit les mesures nécessaires pour donner effet à leurs décisions. Les Namibiens, de leur côté, poursuivront la lutte jusqu'à la victoire finale.

45. Pour terminer, nous tenons à remercier sincèrement les représentants qui sont intervenus au cours de ce débat sur la Namibie. Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts sincères qu'il a déployés pour créer les conditions nécessaires afin que le peuple de Namibie puisse obtenir la liberté et l'indépendance.

46. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : J'invite maintenant le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux, monsieur le Président, de vous voir occuper le fauteuil présidentiel au Conseil de sécurité, vous qui venez d'un pays qui est l'héritier d'une des civilisations les plus anciennes du monde. Mais votre peuple ne s'est pas reposé sur ses lauriers du passé; en effet, en moins d'un quart de siècle, sans s'écarter de la voie choisie et avec un sens élevé du devoir sur les plans individuel et collectif, il a émergé sur la scène mondiale en devenant un exemple lumineux pour les autres pays qui luttent pour la justice sociale et l'unité nationale. Votre pays doit être un exemple frappant pour tous les peuples africains qui sont encore sous le joug de la domination étrangère.

48. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans mentionner votre prédécesseur, notre cher ami l'ambassadeur Jankowitsch, qui, malgré son âge relativement jeune, a dirigé les délibérations du Conseil avec compétence, comme il convient à un fils de l'Autriche, l'un des pays les plus civilisés d'Europe.

49. Je faillirais à mon devoir si je ne mentionnais pas aussi le pays de mon bon ami, sir Laurence McIntyre. J'ai été, en fait, très heureux de pouvoir, à une réception qu'il a donnée récemment, serrer la main du Ministre de l'éducation d'un pays nouveau, connu auparavant sous le nom de territoire du Papoua, dont la population avait été placée, par l'ONU, sous la tutelle du Gouvernement australien; en un laps de temps relativement court, le Gouvernement australien — c'est tout à son honneur — a réussi à préparer les Papouans à l'autonomie et à l'indépendance. Un tel

succès doit être attribué au sens élevé des responsabilités que l'Australie a toujours manifesté depuis le jour où elle s'est vu confier cette noble tâche qui consistait à préparer le peuple du Papoua à devenir une nation. La Nouvelle-Zélande doit aussi être félicitée de l'excellent travail qu'elle a accompli en préparant également un autre peuple qui était placé sous sa tutelle.

50. Maintenant, je voudrais vous poser, à vous, monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil — de même qu'au représentant de l'Afrique du Sud, mon bon ami l'ambassadeur von Hirschberg — la question suivante : le peuple de la Namibie est-il politiquement moins développé que le peuple du Papoua ? Répondez à la question. L'est-il ou ne l'est-il pas ? Bien sûr que non. Nous sommes tous d'accord, et je suis sûr que le représentant de l'Afrique du Sud l'est également en pensée sinon en parole.

51. Pourquoi, par conséquent, l'Afrique du Sud a-t-elle obstinément maintenu son administration sur un territoire qui lui avait été précisément transféré par le roi George V en sa qualité de chef du Commonwealth dont l'Afrique du Sud était membre ? Le Mandat sur l'Afrique du Sud a été donné par les puissances alliées au roi George à Versailles, et l'Afrique du Sud, en vertu de ce transfert, est devenue la Puissance administrante. Les termes du Mandat étaient tels que l'Afrique du Sud avait la responsabilité de préparer le peuple du Sud-Ouest africain à l'indépendance.

52. Plus d'un demi-siècle s'est écoulé, au cours duquel les territoires sous mandat créés par les puissances alliées ont été libérés. Des colonies ont été libérées, pour ne pas parler des pays sous mandat. Ces colonies ont été classées en catégories A, B, C; je ne sais s'il y avait un D. Elles ont toutes été libérées. Qu'en est-il par exemple du Kenya ? Le Tanganyika a appartenu pendant un certain temps aux Allemands. Or son représentant est ici, il siège parmi nous comme un lion. Pourquoi l'Afrique du Sud a-t-elle eu recours à tant d'attermoiements pour s'acquitter du Mandat qui lui avait été confié ? En d'autres termes, nous voudrions poser la question suivante : pourquoi l'Afrique du Sud ne s'est-elle pas acquittée de la responsabilité qui lui incombait de préparer le peuple de la Namibie à l'indépendance ? Est-ce que l'Afrique du Sud n'a pas la compétence nécessaire pour ce faire ? Qu'elle nous dise s'il en est ainsi, et nous trouverons quelqu'un qui saura comment préparer le peuple de ce territoire à l'indépendance.

53. Serait-ce que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de libérer les Namibiens ? Pour l'amour du ciel, de qui se moque le Gouvernement sud-africain ? Pas de nous; pas de lui-même, je crois. Alors, pourquoi, pourquoi, cent fois pourquoi le Gouvernement sud-africain ne vient-il pas tout simplement nous dire qu'il entend conserver le contrôle de la Namibie pour des raisons économiques et peut-être stratégiques ? Et pourquoi les États qui, clandestinement sinon ouvertement, comme cela arrive quelquefois, soutiennent l'Afrique du Sud, ne nous avouent-ils pas que leur intérêt est de maintenir le *statu quo* ? Soyons francs les uns vis-à-vis des autres.

54. Si la raison du maintien de la domination sud-africaine sur la Namibie est une raison économique, que l'Afrique du Sud vienne nous le dire. Peut-être pourrions-nous sauvegarder ses intérêts économiques. On sait parfait-

³ *Ibid.*, vingt-huitième session, Quatrième Commission, 2046e séance.

tement que nombre de puissances métropolitaines — ou de puissances coloniales, selon le nom que l'on veut leur donner — ont bénéficié après coup de la libération de leurs anciennes colonies. Il n'y a plus eu de discorde entre les puissances métropolitaines et leurs anciennes colonies.

55. Mais si la raison est de caractère stratégique, on peut également y trouver des remèdes. Un collègue bien informé me dit qu'il n'existe pas de barrières naturelles entre l'Afrique du Sud et la Namibie. Mais nombre de pays voisins ne sont pas séparés non plus par des barrières naturelles. Les Alpes et le Pamir, ou tous autres obstacles géographiques, ne se trouvent pas partout pour séparer les Etats les uns des autres. Pourtant, ces pays signent des traités pour sauvegarder leurs droits réciproques.

56. Quelqu'un m'a dit aussi que l'Afrique du Sud a peur de guérilleros qui viendraient de Namibie. Il est certain que des guérilleros vont créer des difficultés à l'Afrique du Sud si le peuple namibien n'obtient pas son indépendance; mais une fois que les Namibiens seront indépendants, pourquoi y aurait-il des guérilleros ? Elles n'auraient plus aucune raison d'être. On voit donc combien il est facile de trouver des excuses lorsqu'un pays se place du côté de l'agresseur.

57. Je dois être franc et dire au Conseil que la façon dont il a traité jusqu'ici la question de Namibie devient absurde, et je modère mes expressions. Ne remontons pas à la genèse. On dit que Baroody nous fait toujours remonter le cours de l'histoire. Aujourd'hui je ne le ferai pas, encore que je m'occupe de cette question très activement, à l'ONU, depuis une quinzaine d'années. Dès 1965, j'ai eu le privilège de présenter un projet à mes frères africains et j'ai négocié officieusement avec M. Müller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud. Je ne sais pas si, à un moment donné, les Sud-Africains n'ont pas caressé l'idée de nommer des coadministrateurs de pays neutres pour accélérer l'indépendance du Sud-Ouest africain que l'on appelle maintenant la Namibie. Mais qu'en est-il advenu ? Si cette idée est retenue, je vous le ferai savoir en temps utile. Mais fermons cette parenthèse.

58. Je résume. Premièrement, certaines grandes puissances ont accepté que soit coupé le cordon ombilical qui liait la Namibie à l'Organisation des Nations Unies et en vertu duquel la Namibie aurait dépendu du Conseil de sécurité jusqu'à son accession à l'indépendance. Cela fut une erreur. Mais n'en parlons pas; c'est du passé.

59. Deuxièmement, ces mêmes puissances ont encouragé la création de ce qui est devenu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — comme si, en créant un supercomité, et c'est bien ce qu'est le Conseil, en dehors de la Namibie, le peuple namibien serait libéré sans autre. J'ai sans cesse à rappeler ce qu'a dit Clemenceau une fois à Versailles : "Si vous voulez tuer une question quelconque, créez un comité et renvoyez-lui cette question; elle y sera enterrée." Qui a encouragé la création de ce conseil ? Nul autre que notre ancien collègue, l'ambassadeur Goldberg. Certainement, il ne l'a pas tiré de son chapeau; il a dû recevoir des instructions de ceux qui établissent la politique de son gouvernement. Donnez donc un conseil à ces Africains ! Et mes amis africains se sont laissé enivrer par le mot "conseil" : Conseil de sécurité, Conseil de tutelle, Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Vous, les représentants

de la Namibie qui êtes assis derrière moi, saviez-vous que vous vous laissiez bernier ? Qu'a fait le Conseil de concret pour la Namibie ? On me dira que je dois ménager les sentiments de mes frères africains; mais pourquoi devrais-je le faire ? Si l'on me trompe, je veux le savoir afin d'amender ma manière d'agir.

60. Troisièmement, ces mêmes puissances, qui ont des intérêts en Afrique du Sud, ont parlé de sanctions et de boycottage. Jusqu'ici, cela n'a été que des mots, comme toutes les déclarations qui ont été faites au sujet de la Rhodésie du Sud. Vous savez que, là-bas, ils obtiennent de meilleurs prix pour le tabac lorsque le tabac a vieilli. Je ne fume pas, mais je le tiens de source sûre. Eh bien, en Rhodésie du Sud, lorsqu'ils ne peuvent pas vendre leur tabac une année, ils le vendent l'année suivante à un meilleur prix. Mais quelle tromperie !

61. Quatrièmement, le Conseil de sécurité a nommé un haut commissaire. J'ai essayé de voir de quelle taille il était et je me suis rendu compte qu'il était comme moi, une personne ordinaire et que, de plus, c'était un haut commissaire sans commission. Il n'était pas haut le pauvre homme et il n'avait pas de commission ! Il n'était là que pour leurrer les Africains. Nous avons eu des hauts commissaires pour le Proche-Orient. Je ne les ai jamais respectés; je me suis toujours rebellé contre eux, jusqu'au bout; mais, ce pauvre homme est notre haut commissaire, c'est un des nôtres, c'est un de nos collègues. Et qu'est-ce que ce haut commissaire était censé faire ? Il était censé veiller à la mise en œuvre des décisions prises; mais, malheureusement, elles sont restées lettre morte.

62. Cinquièmement, le Conseil de sécurité a délégué notre illustre secrétaire général pour rendre visite à M. Vorster. M. Vorster ne lui a rien promis de concret. J'ai lu le rapport : vous n'y trouvez rien de palpable, rien que vous puissiez toucher. Mettez de la vaseline sur un poisson et essayez donc de le saisir. Je ne sais d'où il a importé cette vaseline; peut-être du Royaume-Uni; je suis certain qu'elle ne vient ni de France ni de la République fédérale d'Allemagne. Il semblerait qu'il soit allemand, Vorster. Mais, notre secrétaire général n'a rien pu obtenir de lui. Tout ce qu'il a pu faire, c'est nous dire, dans son rapport, ce que Vorster avait fait, ce que lui-même avait dit et quels vœux pieux pourraient être formulés et quels vains espoirs pourraient être suscités chez nos frères africains.

63. Sixièmement, des masses de documents ont été imprimés et distribués. Je puis vous donner l'assurance qu'il n'y aura pas beaucoup de papier disponible dorénavant, car il n'y a pas seulement pénurie d'énergie, mais aussi de papier. Je puis paraître sarcastique, mais telle n'est pas mon intention. Ces procédures — en effet, il n'y en a pas eu qu'une — nous ont valu d'être tournés en dérision. Elles ont fait une moquerie du Conseil et une moquerie de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

64. Revenons maintenant aux superpuissances, ou aux grandes puissances : appelez-les comme vous voulez. Il y a plusieurs années, j'ai essayé de voir si ces puissances pouvaient faire quelque chose au sujet de cette situation. Après tout, elles sont membres du Conseil de sécurité; elles sont les garantes de la paix, et la guerre fait partie de leurs responsabilités. On m'a dit — je ne préciserai pas dans quelle

circonstance — que ces puissances n'étaient pas prêtes à accepter un affrontement pour le peuple namibien. Dans ces conditions, mes amis de la Namibie, ce que les grandes puissances vous ont donné, ce sont tout simplement des sucettes, et les sucettes sont mauvaises pour vos dents. Vous avez de belles dents, de bonnes dents; mais tout ce qu'on vous a donné, je vous le répète, ce sont des sucettes. C'est ce que vous avez reçu des grandes puissances. Je ne dirai pas : des superpuissances, car, après tout, en toute équité pour les Etats-Unis et l'Union soviétique, la question n'était pas de leur responsabilité immédiate. C'était la responsabilité du Royaume-Uni. Est-ce que l'Afrique du Sud fait encore partie du Commonwealth? Je pense que oui. Non? Très bien elle n'en fait pas partie mais, moralement, le Royaume-Uni est responsable puisque c'est feu le roi George V qui a transféré le Mandat du Sud-Ouest africain à l'Afrique du Sud.

65. Quel est le remède? Je lis mes notes et si je n'en ai pas pris davantage sur le sujet des remèdes, c'est que je pense que nous devrions rechercher ensemble d'autres moyens de libérer le peuple de Namibie.

66. Il y a plusieurs possibilités qui s'offrent à nous. Je parlerai tout d'abord de la pire. Elle consisterait à demander aux membres de l'Organisation de l'unité africaine, d'ores et déjà, de mobiliser une armée pour la libération des Namubiens. Mais, je l'ai dit, c'est la pire des solutions. Nous sommes ici pour résoudre nos divergences par des moyens pacifiques. J'ai mentionné cette solution tout d'abord parce que, si l'Afrique du Sud ne veut pas céder à la raison et si elle persiste dans son attitude, quelle est la solution?

67. Cependant, il y a d'autres possibilités. Si le gouvernement de M. Vorster veut bien entendre la voix de la raison et du bon sens, et s'il craint que son pays ne subisse des pertes économiques, nous pouvons lui assurer que les Namubiens, lorsqu'ils se seront constitués en Etat souverain, renforceront leurs liens économiques avec l'Afrique du Sud. Nous les convaincrions de pratiquer la politique de la porte ouverte dans les échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et la Namibie.

68. Si c'est une question de stratégie, nous pouvons mettre au point, au Conseil de sécurité, un système de garanties qui assurerait l'Afrique du Sud qu'elle ne risque aucune agression de l'extérieur. S'il s'agit des intérêts des Blancs de Namibie que l'Afrique du Sud veut protéger, on pourrait prévoir des indemnités au cas où les intéressés ne souhaiteraient pas rester dans le Territoire une fois la Namibie indépendante. Il y a plusieurs solutions.

69. Je suis en train de penser tout haut — et j'espère que les membres du Conseil penseront tout haut avec moi — et je me demande si nous pouvons, dans une résolution, demander à l'Afrique du Sud d'accepter, par exemple, deux administrateurs venus de pays neutres pour accélérer le processus d'accession à l'indépendance. Le Haut Commissaire resterait en fonctions, il serait en contact avec les coadministrateurs, y compris l'Afrique du Sud, et avec l'ONU. Ainsi, nous n'aurions pas besoin de recommencer automatiquement tous les deux ou trois mois la même procédure qui jusqu'ici n'a mené à rien.

70. Que l'on me comprenne bien. Le Conseil devra obtenir de l'Afrique du Sud, si possible par l'intermédiaire

du Secrétaire général, ou par tout autre moyen, qu'elle accepte que deux ou trois coadministrateurs neutres soient chargés d'accélérer le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie; grâce au Haut Commissaire, le Conseil de tutelle sera informé des progrès accomplis pendant une période fixée qui ne devrait pas dépasser trois ou quatre ans. Si les Australiens ont pu faire des miracles au Papoua, on est en droit d'escompter des progrès dans l'acheminement de la Namibie vers l'indépendance d'ici une période relativement courte. Fixons une date limite pour l'accession à l'indépendance; si nous échouons, nous y mettrons chacun du nôtre — et je le dis au nom de ma délégation.

71. Nous maintiendrons l'embargo sur le pétrole et nous l'appliquerons à 110 p. 100 — non pas à 5 p. 100 — à l'Afrique du Sud. Personnellement, en tant que représentant d'un pays qui a fait l'expérience des agissements des puissances coloniales, je veillerai à favoriser le maintien d'un tel embargo jusqu'à la fin des temps si les Sud-Africains ne veulent pas entendre raison.

72. Des gens que je ne mentionnerai pas — mais nous les connaissons tous — m'ont dit : "Si vous autres Arabes vous obstinez à maintenir cet embargo, nous occuperons votre territoire par la force." Ils ne savent pas que beaucoup de nos aérodromes sont entourés d'un cordon de dynamite. Et du diable, nous avons existé pendant six mille ans sans pétrole. Notre pétrole ne remonte qu'à cinquante ans. "Buvez-le", nous dit-on, buvez-le, votre pétrole". Et moi je dis : "Non, nous vous le donnerons à manger si vous continuez à vous reproduire comme des lapins et manquez de protéines." On peut tirer des protéines du pétrole, on n'a pas besoin de le boire.

73. Le Conseil de sécurité doit agir de façon concertée. Je parle amicalement, sans animosité, même si j'élève le ton lorsqu'il s'agit de cette question, car c'est ma façon de parler. Nous devrions demander à ce monsieur, que je connais depuis bien des années, d'être de nouveau notre ambassadeur, et non pas l'ambassadeur de son seul gouvernement; et nous pourrions demander à son gouvernement de modifier son attitude, sinon, nous risquons malgré nous de nous trouver un jour devant un conflit africain qui pourrait dégénérer en conflit racial, ce qu'il faut éviter.

74. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : A votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, ma délégation se joint aux orateurs précédents qui vous ont adressé, monsieur le Président, leurs félicitations sincères et leurs meilleurs vœux de succès. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec vous dans l'accomplissement d'une tâche si importante. Votre longue et riche expérience des affaires étrangères de votre pays, la Chine, pays auquel l'Autriche se sent liée par des relations étroites et amicales, aidera sans doute à diriger avec succès les délibérations du Conseil pendant le mois en cours.

75. Je voudrais aussi vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, des paroles généreuses que vous m'avez adressées, et remercier aussi mon ami l'ambassadeur Baroody de sa mansuétude.

76. C'est la première fois que mon pays prend part en tant que membre du Conseil de sécurité à un débat sur la question de Namibie; c'est pourquoi je vais exposer

brièvement la position de principe de mon gouvernement en la matière.

77. Le Gouvernement autrichien a nettement pris position en votant pour la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, par laquelle l'ONU mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud, lui déniait tout droit d'administrer le Territoire.

78. L'Autriche n'a pas de représentation diplomatique, consulaire ou commerciale en Namibie.

79. L'Autriche s'est réjouie que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 284 (1970) du 29 juillet 1970, ait décidé de demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur "les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité".

80. La position prise par la Cour dans son avis consultatif du 21 juin 1971⁴ découle avec une logique absolue des décisions antérieures de l'Organisation, qui plaçaient la Namibie sous la responsabilité directe de l'ONU. L'organe judiciaire suprême de l'ONU confirmait ainsi le caractère illégal de la présence persistante de l'Afrique du Sud en Namibie.

81. En votant pour la résolution 2871 (XXVI) de l'Assemblée générale, où l'ONU se félicitait de l'avis consultatif, l'Autriche appuyait pleinement l'avis de la Cour que, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud était dans l'obligation de cesser immédiatement d'administrer et d'occuper le Territoire de Namibie.

82. Cette position de principe a conduit l'Autriche à coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie par le passé et nous continuerons à le faire. Je voudrais saluer au passage le talent et la maîtrise avec lesquels l'ambassadeur Paul Lusaka, de la Zambie, s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour la Namibie. Tout récemment, l'Autriche a appuyé la proposition tendant à ce que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie soit invité à participer à la Conférence sur le droit de la mer en vue de protéger les intérêts futurs de la Namibie.

83. En outre, l'Autriche a accepté que les documents de voyage et d'identité délivrés par le Conseil pour la Namibie soient reconnus comme valides dans la sphère de juridiction autrichienne, cela aussi pour montrer notre esprit de coopération.

84. On peut se rendre compte de l'attention particulière dont les questions concernant la Namibie ont fait l'objet en Autriche par le fait aussi que la Fédération des syndicats autrichiens a été la première organisation non gouvernementale à contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

85. J'en viens maintenant aux événements récents qui ont eu lieu en Namibie. En ce qui concerne plus particulièrement les événements qui ont eu lieu après l'adoption par le

Conseil de sécurité de la résolution 323 (1972) du 6 décembre 1972, nous estimons qu'il n'y a guère lieu d'être encouragés. Contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain semble avoir poursuivi ses efforts en vue de mettre en œuvre la politique des homelands en Namibie sur la base de ce que l'on appelle le *Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa Amendment Act*. La création d'un prétendu conseil consultatif, en mars 1973, constitue une autre mesure que l'on ne saurait guère considérer comme une réalisation de la volonté du peuple de Namibie ou une application des décisions pertinentes de l'ONU.

86. Nous avons noté avec une peine profonde les rapports répétés concernant des violences policières et militaires en Namibie et la répression des activités pacifiques des forces politiques à l'intérieur du pays. La lettre émouvante des femmes namibiennes que le Président du Conseil pour la Namibie a lue à la précédente séance du Conseil est un témoignage du sort malheureux du peuple namibien.

87. Je voudrais dire maintenant quelques mots du mandat confié par le Conseil de sécurité au Secrétaire général, en consultation et en coopération étroite avec un groupe de trois membres du Conseil — que nous tenons à remercier tout particulièrement — en vue de se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées, conformément à la résolution 309 (1972). Aujourd'hui, le Conseil est saisi du troisième rapport présenté dans ce contexte par le Secrétaire général.

88. Le rapport dont nous sommes saisis montre la mesure des efforts du Secrétaire général et ma délégation souhaite s'associer à toutes celles qui ont rendu hommage à la façon consciencieuse et scrupuleuse dont il s'est acquitté de son mandat.

89. L'Autriche qui, à l'époque où la résolution 309 (1972) a été adoptée, n'était pas membre du Conseil, n'aurait cependant eu aucune difficulté à appuyer l'initiative prise par les membres du Conseil, étant donné l'impasse totale en ce qui concerne la Namibie, non plus que l'initiative prise par le Conseil lors de ses séances historiques à Addis-Abeba. C'est cette initiative qui a conduit le Secrétaire général à entreprendre divers efforts en vue d'obtenir la coopération du Gouvernement sud-africain pour la mise en œuvre de la politique de l'ONU en ce qui concerne la Namibie. Nous estimons que la méthode d'approche adoptée par le Conseil s'orientait dans la bonne direction : assurer, sans abandonner les principes de la politique de l'ONU en ce qui concerne la Namibie et tout en insistant sur la nécessité de permettre immédiatement au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la coopération du gouvernement qui est responsable du fait que les décisions de l'ONU ne sont pas mises en œuvre par tous les moyens pacifiques prévus par la Charte.

90. Après examen du dernier rapport du Secrétaire général, ma délégation partage un grand nombre des vues qui ont été exprimées à cette table. Ces vues ne sauraient être mieux exprimées que par les mots du Secrétaire général lui-même lorsqu'il déclare dans son rapport : "la position du Gouvernement sud-africain est encore loin de coïncider avec celle qui a été définie par les résolutions de l'Organi-

⁴ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

sation des Nations Unies relatives à la Namibie" [S/10921 et Corr.1, par. 18].

91. Le Secrétaire général fait remarquer à juste titre, dans ce même rapport, que la position de l'Afrique du Sud sur certaines des questions fondamentales qui ont été soulevées au cours d'entretiens antérieurs avec le Gouvernement sud-africain a été davantage précisée. A ce propos, je me rapporte au paragraphe 14 du rapport, où il est dit que le Gouvernement sud-africain reconnaît que le Sud-Ouest africain a un statut international distinct et que le Gouvernement sud-africain "ne revendique aucune partie du Sud-Ouest africain".

92. Cette déclaration peut sembler à première vue assez encourageante, mais elle perd beaucoup de sa valeur faute d'une référence à l'indépendance de la Namibie, même après la longue période dont le Gouvernement sud-africain semble avoir besoin pour s'assurer des vœux du peuple de la Namibie. Cela ressort fort bien du dernier alinéa du paragraphe 14 — concernant les renseignements donnés au Secrétaire général, à Genève, par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud — du même rapport du Secrétaire général. Cet alinéa se lit ainsi :

"En se fondant sur l'évolution actuelle, le Gouvernement sud-africain prévoit qu'il ne faudra sans doute pas plus de dix ans pour que la population du Sud-Ouest africain atteigne le stade où elle sera prête à exercer son droit à l'autodétermination." [Ibid., par. 14.]

93. Il semble difficile, à tous points de vue, d'accepter des délais aussi longs qui sont en contradiction totale avec les appels répétés de l'ONU — d'un caractère à la fois général et précis — en vue d'accorder l'exercice de l'autodétermination et l'indépendance immédiatement à tous les pays et peuples coloniaux. S'il subsistait encore la moindre incertitude en ce qui concerne la volonté du peuple de Namibie, l'organisation rapide d'un référendum sous les auspices de l'ONU pourrait dissiper tous les doutes.

94. Si l'on se tourne vers l'avenir — ce qui est le devoir du Conseil —, le bien-être du peuple namibien doit être la considération essentielle dont nous devrions tenir compte dans nos efforts. La Cour internationale de Justice elle-même a affirmé que c'était là le devoir de l'Organisation, aux paragraphes 121, 125 et 127 de son avis consultatif.

95. Mon gouvernement, par conséquent, appuiera toute initiative pouvant conduire, par des moyens pacifiques, au retrait des autorités sud-africaines du Territoire de la Namibie.

96. C'est dans cet esprit et compte tenu de ces éléments que nous nous trouvons largement en accord avec les termes du projet de résolution présenté par la délégation péruvienne [S/11152/Rev.1]. Nous voulons remercier la délégation péruvienne pour le travail consciencieux qu'elle a accompli afin de préparer ce projet de résolution.

97. Nous déplorons les circonstances qui ont conduit à la situation actuelle, circonstances qui sont à l'origine des propositions contenues dans le projet de résolution dont je viens de parler. Toutefois, de nombreux orateurs au cours du présent débat — et tout particulièrement notre Secrétaire général — ont souligné cette évolution et ont montré à

quel point la réaction du Gouvernement sud-africain est restée en deçà de l'attente du Conseil de sécurité.

98. De plus, s'agissant d'une question du plus grand intérêt pour les peuples de l'Afrique, nous pensons qu'il nous faut respecter l'avis éclairé des instances les plus élevées et les plus représentatives de ces peuples et de ces nations d'Afrique. Je pense aux décisions adoptées par la dixième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba en mai 1973.

99. Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient donc un certain élément de déception qui se combine cependant à une tentative en vue de faire évoluer une situation extrêmement difficile. Bien que cette tentative ait échoué, nous ne devons pas perdre de vue qu'il s'agissait d'une initiative qu'il fallait entreprendre afin de manifester la volonté de la communauté internationale d'explorer toutes les voies permettant d'arriver à une solution pacifique. Bien que ce processus n'ait pas abouti aux résultats escomptés, il a permis d'éclairer davantage la question et de préciser divers aspects du problème. Ce résultat, en soi, n'est pas mince.

100. En même temps, nous devons nous demander ce qui peut être fait, de façon réaliste et constructive, pour atteindre les objectifs que l'Organisation des Nations Unies a fixés en ce qui concerne la Namibie et que la Cour internationale de Justice a confirmés.

101. Par conséquent, ma délégation interprétera le projet de résolution comme une voie ouverte qui permettra d'amorcer une phase nouvelle et plus positive dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les objectifs qui ont été définis pour l'avenir de la Namibie. Ma délégation espère que des événements nouveaux permettront au Conseil de sécurité de traiter de la question une fois encore, dans un avenir prévisible, sous un signe plus positif. Ma délégation est convaincue que les efforts de tous les organes de l'ONU contribueront à la réalisation de cet objectif et prépareront la voie qui permettra d'y parvenir.

102. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous assurer que vous jouirez de la totale coopération de ma délégation dans l'exercice de vos importantes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous nous félicitons qu'un homme de votre expérience guide ce mois-ci nos travaux et nous sommes heureux de la dignité impartiale avec laquelle vous présidez.

103. Je voudrais également exprimer notre appréciation à l'ambassadeur Jankowitsch, d'Autriche, pour la façon très énergique et positive dont il s'est acquitté de ses fonctions en présidant le Conseil le mois dernier.

104. Compte tenu des événements récents, il est tout à fait approprié, il est en fait nécessaire que le Conseil revoie encore le rôle unique que joue l'ONU à propos de la Namibie et que nous examinions la situation dans le Territoire. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général des efforts consciencieux qu'il a déployés dans l'accomplissement du mandat qui lui avait

été confié par les résolutions 309 (1972), 319 (1972) et 323 (1972), du Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer notre appréciation pour le rapport détaillé qu'il a publié le 30 avril sur ses contacts avec les représentants du Gouvernement sud-africain. Avec le recul, il semble qu'il aurait été plus utile que le Conseil se réunisse plus tôt afin d'examiner les conclusions auxquelles parvient le Secrétaire général dans son rapport.

105. Voilà près de deux ans maintenant que le Conseil, pour la première fois, invitait le Secrétaire général à amorcer des contacts en vue de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination. A première vue, la situation en Namibie semble être la même aujourd'hui qu'au moment de l'adoption de la résolution 309 (1972). On en a donc conclu que les contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain n'avaient pas été couronnés de succès en ce qui concerne la réalisation des objectifs définis par le Conseil.

106. Plutôt que d'accepter purement et simplement cette affirmation, examinons ce qui s'est passé. Grâce aux consultations du Secrétaire général, les fonctionnaires de l'ONU ont visité la Namibie, examiné eux-mêmes les conditions existantes et rencontré des Namibiens. Ces visites ont montré de façon concrète aux populations du Territoire et au monde l'intérêt que l'ONU portait à la Namibie et la responsabilité qu'elle assumait pour le Territoire.

107. De l'avis de ma délégation, nous ne devrions pas sous-estimer les réalisations du Secrétaire général qui a obtenu de l'Afrique du Sud des assurances concernant la Namibie. Le ministre des affaires étrangères Müller a déclaré que l'Afrique du Sud respecterait les souhaits de toute la population de la Namibie et autoriserait tous les partis politiques à participer "pleinement et librement au processus menant à l'autodétermination et à l'indépendance" [voir S/10921 et Corr.1, par. 13]. Le Ministre des affaires étrangères ajoutait que l'Afrique du Sud n'avait pas l'intention de retarder l'autodétermination et qu'elle coopérerait avec le Secrétaire général pour définir les mesures qui permettraient d'atteindre ce but. Le Gouvernement sud-africain a également affirmé qu'il n'envisageait pas de conférer soudainement l'indépendance à certains groupes particuliers de populations. Dans l'ensemble, et ma délégation pense que l'histoire le confirmera, nous sommes convaincus que les efforts du Secrétaire général ont servi l'engagement de l'ONU dans la question namibienne.

108. Nous avons suivi, toutefois, avec une préoccupation croissante, les événements qui se sont déroulés récemment en Namibie. Nous pensons que le Gouvernement sud-africain aurait pu éviter et peut toujours éviter de tels événements qui mettent en question sa bonne foi. Nous pensons en particulier que la persistance de ce gouvernement à mettre en œuvre sa politique dite de homelands est en contradiction flagrante avec les assurances données antérieurement au Secrétaire général. Les arrestations nombreuses, la répression arbitraire de l'activité politique, et les flagellations en public infligées aux dissidents contredisent de façon flagrante l'esprit des déclarations faites par l'Afrique du Sud au Secrétaire général.

109. La réaction de mon propre gouvernement à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie est en fait antérieure à cette évolution. Depuis mai 1970, nous avons adopté une politique visant à décourager tout nouvel investissement américain dans le Territoire et nous avons prévenu ceux qui envisageraient d'investir que notre gouvernement n'interviendrait pas pour protéger leurs investissements contre toute revendication d'un gouvernement légitimement installé plus tard dans le Territoire.

110. Comme les membres du Conseil se le rappelleront, c'est le 29 juillet 1970 que le Conseil de sécurité a demandé à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question suivante: "Quelles sont les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité?"

111. Les Etats-Unis ont participé tant à la phase écrite qu'à la phase orale de la présentation des arguments. Les Etats-Unis ont soutenu que l'ONU avait succédé à la Société des Nations dans les pouvoirs de surveillance du Mandat octroyé à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie et que, par conséquent, l'Assemblée générale avait valablement mis un terme à ce mandat par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966. L'ONU a assumé une responsabilité directe pour le Territoire, et l'Afrique du Sud avait l'obligation d'en retirer son administration. Toutefois, jusqu'à ce qu'elle le fasse, ses responsabilités concernant le peuple de Namibie persistaient. Le 21 juin 1971, la Cour a rendu son avis consultatif dont les conclusions confirmaient la position des Etats-Unis.

112. Les Etats-Unis regrettent que l'Afrique du Sud n'ait pas respecté l'esprit des entretiens qu'elle a eus avec le Secrétaire général. Toutefois, nous hésitons à envisager l'impossibilité d'entretiens futurs. Comme nous le savons, un certain nombre de conflits et de problèmes internationaux qui paraissaient insolubles ont été résolus au cours des dernières années grâce à des négociations patientes et persévérantes. Le peuple de Namibie ne mérite-t-il pas qu'on déploie pour lui des efforts semblables? Les Etats-Unis continuent à croire que de telles discussions sont également la manière la plus réaliste d'obtenir l'autodétermination pour le peuple de Namibie. Un certain nombre de questions concernant les projets de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie demandent des réponses plus spécifiques. Quel calendrier l'Afrique du Sud envisage-t-elle pour l'autodétermination de la Namibie? Quelles mesures l'Afrique du Sud est-elle maintenant — maintenant — décidée à adopter pour améliorer la situation politique et les conditions sociales dans le Territoire? Le Secrétaire général devrait, selon nous, pouvoir rechercher ces réponses et se pencher sur la condition faite aux Namibiens dont on a dit qu'ils avaient été arrêtés pour s'être entretenus avec les fonctionnaires de l'ONU en visite dans le Territoire.

113. Ne nous leurrions pas au point de croire que les progrès de l'autodétermination de la Namibie seront rapides. Comme nous en avertit le Secrétaire général, il faudra du temps et de longues discussions. Néanmoins, nous pensons que les contacts entre le Secrétaire général et l'Afrique du Sud sont utiles, car ils permettent de mieux connaître la politique et les actes du régime sud-africain.

C'est dans la négociation que nous trouvons la promesse du succès; cela est vrai pour la Namibie comme pour d'autres cas.

114. Quoi qu'on puisse penser de la sincérité du Gouvernement sud-africain, les réponses déjà données au Secrétaire général par le ministre des affaires étrangères Müller représentent un changement important par rapport à la politique du passé. Ce sont de petites percées, mais qui méritent d'être explorées plus avant.

115. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la CHINE.

116. La délégation chinoise a étudié le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) [S/10921 et Corr.1] du Conseil de sécurité et a écouté avec attention les interventions de nombreux représentants. Comme chacun sait, la délégation chinoise nourrit de sérieuses réserves et n'est pas favorable à l'ouverture d'un "dialogue" entre le Secrétaire général et les autorités sud-africaines. A notre avis, mener un "dialogue" avec les autorités colonialistes d'Afrique du Sud avant même qu'elles aient donné le moindre signe de leur intention d'accepter les résolutions de l'ONU sur la Namibie ne servirait en rien la lutte du peuple namibien pour son indépendance nationale; bien au contraire, les autorités colonialistes de l'Afrique du Sud ne pourraient que s'en prévaloir pour créer la confusion, tromper les masses et poursuivre activement la politique criminelle des bantoustans au nom du prétendu dialogue, afin de légaliser leur présence illégale en Namibie. C'est pour cette raison que la délégation chinoise n'a pas pris part au vote sur la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, ni au vote sur les résolutions 319 (1972) et 323 (1972) du Conseil, qui demandaient la poursuite de ce dialogue.

117. Les événements de ces deux dernières années ont confirmé ce à quoi la Chine et un grand nombre de pays d'Afrique du Sud s'attendaient. Loin d'aboutir au moindre résultat positif, ce "dialogue" a été utilisé par les autorités colonialistes d'Afrique du Sud pour renforcer leur politique réactionnaire d'émiettement de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de la Namibie, et a servi à donner le change à l'opinion publique pour masquer la situation véritable. C'est ainsi que, au mépris de la vive opposition manifestée par le peuple de Namibie, les autorités colonialistes d'Afrique du Sud ont créé au mois de mars dernier un prétendu "conseil consultatif", nommé par le régime raciste sud-africain. En mai dernier, sous le signe de la prétendue "autodétermination", les autorités colonialistes et racistes d'Afrique du Sud ont concocté un bantoustan dans l'Ovamboland et ont monté de toutes pièces la prétendue "élection du conseil législatif" dans l'Ovamboland et au Kavangoland, absurde simulacre d'autonomie. Le 19 février dernier, M. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, a annoncé devant le Parlement sud-africain :

"Il appartenait aux peuples des territoires du Sud-Ouest africain de décider eux-mêmes s'ils constitueraient ou non une fédération ou une confédération ou s'ils seraient indépendants les uns des autres."

Cela a nettement mis en évidence l'intention de l'Afrique du Sud de créer davantage de bantoustans, sur lesquels elle exercerait sa mainmise sous le couvert de la prétendue "autodétermination" afin de réaliser ses buts criminels de diviser pour régner en Namibie.

118. Tout en menant activement cette politique réactionnaire, les autorités colonialistes de l'Afrique du Sud ont déclaré au cours du dialogue :

"En se fondant sur l'évolution actuelle, le Gouvernement sud-africain prévoit qu'il ne faudra sans doute pas plus de dix ans pour que la population du Sud-Ouest africain atteigne le stade où elle sera prête à exercer son droit à l'autodétermination." [*Ibid.*, par. 14.]

119. Tout d'abord, le fait de mentionner le prétendu "exercice du droit à l'autodétermination dans les dix ans" constitue à lui seul non seulement un complot et une duperie visant à prolonger la domination coloniale, mais également une insulte grossière envers le peuple de Namibie et le peuple africain tout entier. Il faut noter en particulier qu'une telle affirmation représente en soi un refus flagrant des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Ne serait-ce pas annuler par l'intermédiaire de l'ONU elle-même toutes les justes résolutions que l'Organisation a adoptées au sujet de la Namibie et légaliser ainsi l'occupation illégale de la Namibie par les autorités colonialistes sud-africaines, que d'accepter le complot de la prétendue "autodétermination dans les dix ans" sous les auspices des autorités sud-africaines ?

120. Qui plus est, les autorités colonialistes et racistes d'Afrique du Sud ont promulgué un grand nombre de décrets de type fasciste qui ont complètement privé la population autochtone de ses droits fondamentaux et des libertés humaines. En outre, elles ont constamment grossi leurs troupes et renforcé leurs installations militaires en Namibie et ont constitué une prétendue "force de police" de la population noire en application de leur politique inique qui consiste à "utiliser des Africains pour combattre les Africains", tout cela afin de réprimer la lutte de libération nationale du peuple namibien.

121. Qui dit répression dit aussi résistance. D'une part, les autorités sud-africaines ont recours actuellement au "dialogue" pour intensifier leur politique réactionnaire; d'autre part, le peuple namibien renforce de jour en jour son opposition et sa résistance à la politique réactionnaire des autorités sud-africaines. En mars dernier, le peuple namibien a lancé une campagne de masse en vue de boycotter le prétendu "conseil consultatif" à Katutura, campagne au cours de laquelle la population a mis le feu aux bureaux municipaux qui servaient le colonialisme. En août dernier, au cours d'une élection fantoche organisée par les autorités sud-africaines dans l'Ovamboland, la population de l'Ovamboland s'est montrée fidèle à sa tradition de lutte et, au mépris de l'interdiction décrétée par les autorités colonialistes d'Afrique du Sud, s'est rassemblée en masse la veille de l'élection pour démasquer la fraude des autorités sud-africaines et appeler le peuple de l'Ovamboland à boycotter le scrutin. Devant la ferme résistance opposée par le peuple de l'Ovamboland, la "force électorale" montée de toutes pièces par les autorités colonia-

listes et racistes d'Afrique du Sud s'est soldée par un échec lamentable.

122. Le peuple namibien et la grande masse des pays et des peuples africains ont déjà percé les sinistres motifs des autorités sud-africaines qui veulent utiliser le "dialogue" à leurs propres fins insidieuses. La dixième Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue en mai dernier, a abouti à la juste conclusion que les contacts de l'Organisation des Nations Unies avec les autorités racistes d'Afrique du Sud desservent les intérêts du peuple namibien et compromettraient l'accession rapide de ce territoire à l'indépendance. En conséquence, l'OUA a demandé au Conseil de sécurité de mettre un terme à ces contacts. Il y a peu de temps, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial de la décolonisation, ainsi que la Quatrième Commission ont chacun abouti à la même conclusion et adopté des résolutions en ce sens. La délégation chinoise souscrit pleinement et s'associe à cette conclusion; à son avis, le Conseil de sécurité doit respecter les exigences légitimes du peuple namibien et les résolutions adoptées par l'OUA, par l'Assemblée générale et par les diverses commissions de celle-ci en mettant immédiatement fin à ce "dialogue" et en ne se berçant plus d'illusions à son sujet.

123. De l'avis de la délégation chinoise, la façon correcte de résoudre la question de Namibie est la suivante : il ne faut pas s'écarter de la juste position adoptée antérieurement par l'Organisation des Nations Unies sur la question, c'est-à-dire que les autorités colonialistes d'Afrique du Sud doivent immédiatement mettre fin à leur occupation illégale de la Namibie, retirer de Namibie leurs forces militaires et policières ainsi que leur administration et laisser le Conseil des Nations Unies pour la Namibie prendre la relève afin que la Namibie puisse accéder rapidement à l'indépendance. L'héroïque peuple namibien lutte pour atteindre cet objectif élevé, et tous les pays et peuples du monde qui défendent la justice ont le devoir de soutenir fermement sa lutte légitime.

124. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que l'unité militante entre les peuples africains et arabes se renforce de jour en jour. La Conférence au sommet des pays arabes qui s'est tenue récemment à Alger a proposé de rompre toutes relations avec l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et le Portugal, et d'imposer contre ces pays un embargo sur le pétrole pour soutenir les peuples africains en lutte, dont le peuple namibien. L'application de cette décision portera certainement un rude coup aux autorités colonialistes d'Afrique du Sud.

125. Lorsqu'une cause est juste, les appuis ne lui font pas défaut. Nous sommes convaincus que les peuples des autres pays continueront également à fournir appui et assistance au peuple namibien par divers moyens. Le Gouvernement et le peuple chinois continueront comme toujours à défendre fermement le parti du peuple namibien et lui accorderont tout l'appui et toute l'assistance qu'il leur sera possible de fournir jusqu'à leur victoire finale.

126. La délégation chinoise votera pour le projet de résolution présenté par le représentant du Pérou. Il convient toutefois de signaler qu'en aucun cas le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ne saurait être interprété

comme permettant une reprise du dialogue entre le Secrétaire général et les autorités sud-africaines avant que le Conseil de sécurité n'ait adopté une nouvelle résolution.

127. En ma qualité de PRÉSIDENT, je voudrais dire que la liste des orateurs est maintenant épuisée; si aucun autre représentant ne désire intervenir à ce stade, je considérerai que le Conseil peut maintenant passer à l'examen du projet de résolution publié sous la cote S/11152/Rev.1. Etant donné qu'il n'y a plus d'orateurs et que personne n'a demandé à expliquer son vote avant le vote, nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution présenté par le Pérou.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté⁵.

128. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui veut expliquer son vote après le vote.

129. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, la délégation française ayant pour la première fois l'occasion de prendre la parole en ce mois de décembre, elle voudrait ne pas manquer de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre présidence et de vous assurer de tout son désir de coopération dans les travaux que vous dirigez.

130. Je tiens aussi à exprimer à votre prédécesseur, l'ambassadeur Jankowitsch, les très vifs remerciements de la délégation française pour la souriante et très efficace autorité qu'il a montrée le mois dernier.

131. Le vote positif de la délégation française sur le projet de résolution publié sous la cote S/11152/Rev.1 a une double signification. Il reflète tout d'abord la déception qui a été la nôtre, en avril dernier, en prenant connaissance du rapport du Secrétaire général sur la mission qui lui avait été confiée en application de la résolution 309 (1972), renouvelée par les résolutions 319 (1972) et 323 (1972), et qu'il a remplie avec un dévouement auquel nous tenons à rendre un hommage particulier. Nous avions espéré, lorsque le Conseil s'était réuni, il y a presque exactement un an, afin d'examiner une fois de plus la question de Namibie, que le Gouvernement sud-africain — qui avait annoncé quelques décisions, promis quelques réformes — s'engagerait dans la voie qui permettrait au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Nous avions, cependant, manifesté des doutes qui, hélas, se sont révélés fondés.

132. Force nous est, en effet, de constater aujourd'hui que l'Afrique du Sud n'a pas répondu à l'attente du Conseil.

133. Certes, les contacts que le Secrétaire général a eus avec les autorités de Pretoria n'ont pas été entièrement inutiles. Ils ont permis d'obtenir ou d'entrevoir quelques concessions, mineures sans doute, qui, cependant, sont les premières que le Gouvernement sud-africain ait consenties dans cette affaire. Un certain droit de regard de l'ONU sur la Namibie a été reconnu.

134. Mais nous regrettons vivement que le Gouvernement sud-africain n'ait pas fourni au Conseil les éclaircissements "complets et sans équivoque" que celui-ci voulait obtenir

⁵ Voir résolution 342 (1973).

sur le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du Territoire. Les conditions dans lesquelles s'exercerait ce droit, la portée et l'étendue de la consultation évoquée par la déclaration sud-africaine qui figure dans le rapport du Secrétaire général, n'ont pas été précisées. Nous déplorons également la poursuite de la politique dite des "foyers séparés", qui accentue les antagonismes tribaux, alors qu'il conviendrait plutôt de les réconcilier. Nous constatons en outre que les intentions manifestées par l'Afrique du Sud en matière de libertés publiques, lors des entretiens qui ont eu lieu à Genève, qui nous paraissent déjà beaucoup trop restrictives, sont loin de se traduire dans les faits. Dans ces conditions, la délégation française s'est ralliée à une résolution qui, dans son principe, correspond aux vœux de la majorité.

135. Mais notre vote traduit également les espoirs auxquels, malgré tant de désillusions, nous ne voulons pas renoncer. La voie choisie à Addis-Abeba, et à laquelle nous ne regrettons pas d'avoir apporté notre appui, l'action de l'ONU étant fondée sur la recherche des moyens permettant d'aboutir au règlement pacifique des différends, n'a pas donné les résultats escomptés. Il appartient maintenant au Gouvernement sud-africain de prendre les mesures positives qui, en donnant la possibilité au Secrétaire général de faire à nouveau rapport au Conseil de sécurité, permettraient de sortir l'affaire namibienne de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Telle est notre interprétation du paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée.

136. Nous voulons croire que le Gouvernement sud-africain comprendra que des contacts ne pourraient être fructueux que dans la mesure où il ne se bornerait pas à affirmer pieusement son intention de permettre à la population du Sud-Ouest africain d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mais où il prendrait les dispositions qui, sans ambiguïté, prouveraient sa volonté de renoncer à la politique oppressive que condamne unanimement la communauté internationale et d'appliquer les principes contenus dans la Charte.

137. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Kenya pour qu'il explique son vote après le vote.

138. M. FAKIH (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas demandé la parole pour expliquer mon vote, mais pour informer le Conseil qu'un deuxième projet de résolution a été élaboré. On est en train de le distribuer aux membres du Conseil et nous espérons que, dès que les consultations nécessaires seront terminées, il sera officiellement présenté.

139. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

140. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas retenir le Conseil après qu'il a achevé la première partie de ses travaux sur le point à l'examen.

141. Mais il serait peut-être injuste, aux yeux de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que l'on accepte certaines réserves et interprétations de la résolution qui vient d'être adoptée. De l'avis du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la décision unanime du Conseil de sécurité se trouve au paragraphe 2, qui demande l'interruption du dialogue. Selon notre interprétation du paragraphe 3, il faut entendre par "tout fait nouveau important concernant la question de Namibie" des faits tels que les grèves dans le pays — la Namibie — les tortures par le régime raciste de Pretoria en Namibie ou même les demandes de la SWAPO si et lorsqu'elle jugera nécessaire de demander au Secrétaire général d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur toute mesure fondamentale prise contre le peuple namibien dans le Territoire.

142. Comme vous l'avez vous-même fait observer, monsieur le Président, notre interprétation du paragraphe 3 n'inclut aucun nouveau contact entre le Secrétaire général et le régime sud-africain, même après examen du deuxième projet de résolution.

La séance est levée à 18 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
